

LA FÉDÉRATION

vous donne le choix...

Du nombre de prélèvements

- 1, 2, 3 prélèvements consécutifs sans frais
OU
- L'étalement des prélèvements sur
12 mois avec frais d'intérêts minimales.

Du mode de paiement

- Prélèvements bancaires
OU
- Carte de crédit (Visa / MasterCard)

De la date des prélèvements

- Nous vous invitons à nous indiquer la date de prélèvement qui vous convient à l'endroit correspondant sur l'autorisation de retraits.

FONCTIONNEMENT? SIMPLE ET EFFICACE!

Dès l'émission de votre police d'assurance, vous recevrez un calendrier de paiements vous indiquant la date à laquelle les retraits seront effectués au compte de banque ou au compte Visa / MasterCard.

Précisions à l'égard du premier retrait :

- Tous les retraits, à l'exception du premier, seront effectués à la date convenue.
- Si vous optez pour l'étalement des retraits sur 12 mois, veuillez noter que **le premier retrait pour une nouvelle demande équivaudra à un minimum de 1/12 de la prime totale** ou tel que mentionné sur l'avis de prélèvement émis par La Fédération.

Précisions à l'égard du montant prélevé :

- À l'occasion, le montant des retraits mensuels peut différer de 1¢ ou 2¢ des montants indiqués sur le calendrier de paiements initial. Nous tenons cependant à vous assurer qu'en aucun temps La Fédération ne prélèvera plus que la prime annuelle totale confirmée.

MODIFICATIONS DES PROTECTIONS? AUCUN PROBLÈME!

Communiquez immédiatement à votre courtier d'assurances toute modification à apporter à votre contrat d'assurance. Nous vous aviserons par la suite de l'impact de ces changements sur le montant des retraits en vous faisant parvenir un nouveau calendrier de paiements.

RENOUVELLEMENTS

À moins d'avis contraire, et si votre police répond toujours aux critères d'admissibilité, le renouvellement sera émis automatiquement selon l'option de paiement choisie à la période précédente.

IMPORTANT!

Tout changement relatif aux coordonnées bancaires ou à la carte de crédit (y compris la date d'expiration de votre carte) doit être communiqué à La Fédération au moins 10 JOURS précédant la date du prochain retrait et ce, afin d'effectuer de nouveaux arrangements.

PRÉLÈVEMENTS RETOURNÉS

Sur réception d'un avis de refus d'un prélèvement par l'institution financière, La Fédération prélèvera de nouveau ledit retrait (plus frais supplémentaires) **15 JOURS** après la date de réception de l'avis de non-prélèvement. Nous vous aviserons par écrit de la date à laquelle nous effectuerons de nouveau le retrait.

Dans le cas où le retrait initial s'avère sans provision, le contrat d'assurance sera immédiatement résilié.

Veuillez noter qu'un deuxième retour ou refus de prélèvement à l'intérieur d'une même période entraînera automatiquement la résiliation de votre contrat d'assurance.

La Fédération ne pourra être tenue responsable des frais imputés par votre institution financière.

AUTORISATION DE RETRAITS

L'autorisation pourra être annulée en tout temps sur demande écrite de votre part à laquelle vous devrez joindre un chèque pour le solde dû. Cette demande ne change en rien la durée et les dispositions de votre contrat d'assurance.

L'institution financière n'étant pas tenue de vérifier l'exactitude des retraits, vous devrez, en cas de débits non autorisés, lui signaler tout problème dans les **90 JOURS** suivant la date à laquelle le paiement a été prélevé dans votre compte.

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant notre PLAN DE RETRAITS AUTOMATIQUES, nous vous invitons à communiquer avec votre courtier d'assurances.

COMMENT PROCÉDER

- Remplir l'autorisation de retraits au verso;
- Si l'option «Retraits bancaires» est choisie, joindre un chèque du compte à utiliser estampillé «NUL».

Chèque N° 000

BANQUE

NOM
N° RUE
VILLE (PROVINCE)
CODE POSTAL

PAYEZ À L'ORDRE DE

LA SOMME DE

SIGNATURE

**SPÉCIMEN DE CHÈQUE
ESTAMPILLÉ
NUL**

Retraits automatiques

Formulaire d'autorisation (Veuillez compléter en lettres moulées et nous le retourner)

Type d'assurance: Particulier Entreprise

N° DE POLICE

N° DU COURTIER

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

VILLE

PROVINCE

CODE POSTAL

COCHEZ L'OPTION DE PAIEMENT DÉSIRÉE

- 1 prélèvement
 2 prélèvements consécutifs
 3 prélèvements consécutifs
 Prélèvements étalés sur 12 mois

Date des
prélèvements
choisie:

PAYABLE PAR Visa Master Card

N° DE CARTE DE CRÉDIT

DATE D'EXPIRATION
MOIS ANNÉE

NOM DU DÉTENTEUR DE LA CARTE (CARACTÈRES D'IMPRIMERIE)

SIGNATURE
AUTORISÉE

OU PAR Prélèvements bancaires

N° DE SUCCURSALE

J'autorise :

NOM DE LA BANQUE OU DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE

à débiter/créditer de mon compte n°

à chaque mois en faveur de la Fédération Compagnie d'Assurances du Canada en paiements d'avance de primes d'assurances, incluant les renouvellements. Chaque paiement devra être traité par vous comme si j'avais moi-même émis un chèque vous autorisant à payer La Fédération Compagnie d'Assurances du Canada et à débiter/créditer le montant dans mon compte. J'assure que les fonds seront disponibles à chaque mois pour couvrir le retrait, tel qu'autorisé, pour La Fédération Compagnie d'Assurances du Canada.

Signature(s): **S.V.P. joindre un chèque du compte à utiliser estampillé «Nul»**

Date:

Je certifie que les signatures ci-dessus sont celles requises pour débiter le compte ci-haut mentionné.

Fondée en 1947, La Fédération Compagnie d'Assurances du Canada est une entreprise pancanadienne représentée par des courtiers d'assurances indépendants.

Notre priorité

Offrir un service efficace et de haut niveau.

Notre engagement

Proposer aux courtiers d'assurances une gamme de produits compétitifs et adaptés à l'évolution constante des besoins de leur clientèle.

COURTIER

LA FEDERATION
COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA
Un membre du Groupe d'assurance Economical

Plan de retraits automatiques

... une façon facile de payer vos primes d'assurances

LA FEDERATION
COMPAGNIE D'ASSURANCES DU CANADA

Un membre du Groupe d'assurance Economical